

# Architectes : obligation d'assister le maître d'ouvrage dans le choix des prestataires



© 2020 Les Echos Publishing

Le devoir de conseil d'un maître d'œuvre s'étend jusqu'au choix des prestataires, ainsi que l'illustre une affaire récente. Dans cette affaire, la propriétaire d'une maison avait souhaité faire démolir sa véranda pour en faire bâtir une nouvelle, plus grande et plus moderne. À cette fin, elle avait confié à un architecte une mission de maîtrise d'œuvre. Mission qui devait être résiliée à l'issue de la phase de conception et après la désignation de l'entreprise chargée du gros œuvre, la propriétaire préférant se charger elle-même du suivi des travaux. Quelques mois plus tard, l'entreprise de gros œuvre avait été placée en liquidation judiciaire, suite à quoi la propriétaire avait fait constater par un huissier de justice les « désordres affectant la construction et les bâtiments existants ». Face à la persistance de ces désordres, elle avait alors décidé de saisir la justice pour engager la responsabilité de l'entreprise de gros œuvre mais également celle du maître d'œuvre pour défaut de conseil.

## Une assistance dans le choix des

# prestataires

Mis en cause, l'architecte avait rappelé « n'être intervenu qu'en phase de conception du projet (...) et avoir donné toutes les informations nécessaires aux entreprises » pour le bon accomplissement des travaux, notamment de renforcement des murs intérieurs existants. Il avait précisé, en outre, qu'il était d'usage, dans ce type de travaux, que le maçon commande une étude de structure « et qu'il ne lui appartenait pas de le vérifier ».

Mais pour l'expert désigné par les juges, le rôle de l'architecte allait bien au-delà. En tant que professionnel, il ne pouvait pas ignorer que les « travaux à réaliser et notamment le frangement d'un mur nécessitaient une grande expérience et une méthodologie très pointue et rigoureuse. » Aussi, aurait-il dû conseiller à sa cliente d'écarter cette société de gros œuvre créée à peine quelques mois plus tôt, car elle « ne disposait pas de l'expérience, des références et des aptitudes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage commandé ». Un argument retenu par la Cour d'appel de Rennes pour qui, en n'alertant pas « le maître d'ouvrage sur l'inexpérience de l'entrepreneur et en validant son devis sans s'assurer de la viabilité du projet », l'architecte avait failli à son obligation de conseil.

[Cour d'appel de Rennes, 2 juillet 2020, n° 18-01347](#)

© 2020 Les Echos Publishing